



4068046

Dénomination : A.D.G.

n° de gestion : 2010B05773

n° d'identification : 528 425 853

n° de dépôt : A2011/027135

Date du dépôt : 16/11/2011

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire

A.D.G.

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social à RILLIEUX LA PAPE (69140), 2507 avenue de l'Europe – Le Pavillon de
Sermentaz – Bâtiment N

528 425 853 RCS LYON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2011**

Le 10 octobre 2011, à 17 heures, au siège social, les associés se sont réunis en assemblée générale sur convocation du Président.

Monsieur Frédéric VAGENENDE, en sa qualité de Président, préside l'assemblée conformément aux statuts.

.....

ORDRE DU JOUR

- ... ;
- Démission d'un directeur général.

La feuille de présence, dûment émargée par les associés présents et certifiée exacte par le président, fait apparaître que les associés présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent 1.000 actions sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

Le président fait observer :

- que tous les documents et renseignements prescrits par les statuts ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition dans les conditions statutaires,
- que la présente assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prescrit par les statuts, peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie des statuts,
- un spécimen de la lettre de convocation adressée aux associés,
- la feuille de présence,
- le rapport établi par le Président,

f.v. 

- et le texte du projet de résolution présenté par le Président.

Ces pièces sont reconnues régulières par le bureau.

.....

PREMIERE RESOLUTION

(...)

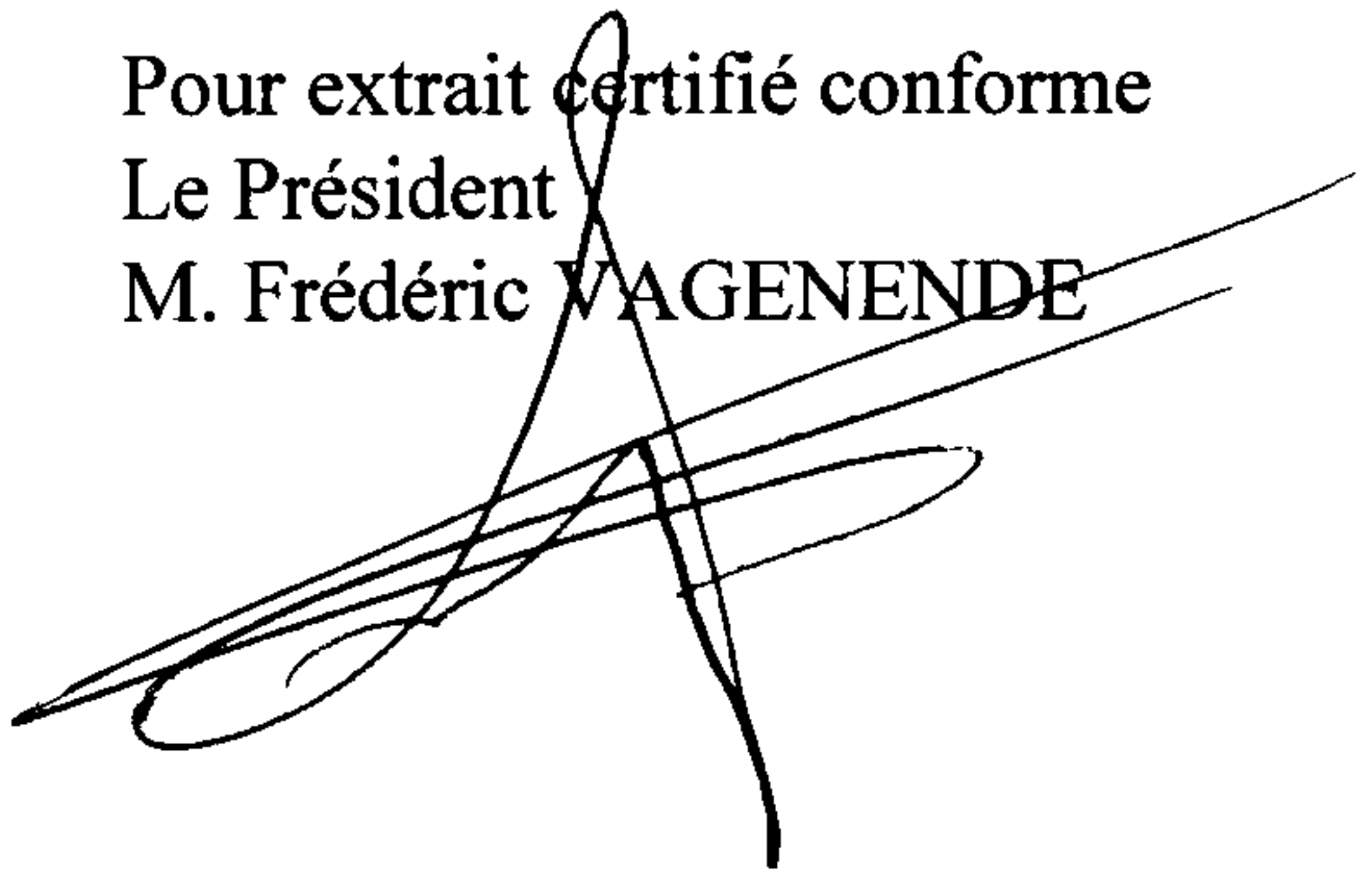
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur Alexandre NICOLLET de ses fonctions de directeur général à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
M. Frédéric VAGENENDE

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name of the President.